

## PROCEDURE A SUIVRE POUR LA PRESCRIPTION AU DISPOSITIF IMPACT 15

1. Le référent prescripteur repère dans son public une personne en souffrance ayant un besoin exprimé pouvant être traité dans le cadre du dispositif IMPACT 15.
2. Le référent prescripteur vérifie que la personne concernée est réellement consciente de sa problématique et désireuse de la travailler.
3. Le référent prescripteur remplit en présence du bénéficiaire la fiche de prescription, la lui fait signer et l'envoie à l'AFAPCA par mail. ([impact-cantal@afapca.fr](mailto:impact-cantal@afapca.fr))
4. L'AFAPCA reçoit la fiche et prend rendez-vous avec la personne concernée pour vérifier et/ou valider avec elle l'orientation vers tel ou tel professionnel. Un mail de confirmation de RDV est transmis au référent prescripteur. Ce dernier peut être présent lors de l'entretien où sont évoqués les contre-indications éventuelles ainsi que les lieux et horaires de rencontres avec le professionnel.
5. Lors de ce premier RDV, le bénéficiaire doit venir avec les documents suivants :
  - Carte d'identité
  - Attestation Pole Emploi et/ou Attestation de minima sociaux

En cas de validation, l'AFAPCA fait signer à la personne la fiche de prescription avec le nom du professionnel vers lequel elle sera orientée, le contrat d'engagement et récupère son paiement d'adhésion au dispositif IMPACT Cantal de 5 €.

6. Après signature, l'AFAPCA transmet via la fiche de prescription le contact téléphonique du bénéficiaire au professionnel vers lequel il a été orienté.  
Un mail d'information est envoyé au référent prescripteur (s'il n'a pas participé au premier entretien) pour confirmer le départ de la prise en charge.
7. Le professionnel prend directement rendez-vous avec le bénéficiaire. Le lieu de rendez-vous sera différent pour chaque bénéficiaire (cabinet du professionnel, salle mise à disposition par un centre social,...)
8. En cas d'absence du bénéficiaire au RDV fixé, le professionnel informe l'AFAPCA qui fera un retour au référent prescripteur.
9. Un changement de professionnel peut être mise en place en cours d'accompagnement en fonction des besoins du participant.
10. Au terme de la prise en charge ou au plus tard à l'issue des 5 premières séances, une préconisation sera faite par le professionnel.
11. Lorsque la prise en charge se termine un bilan écrit est effectué et un RDV est fixé par l'AFAPCA avec le bénéficiaire pour envisager la poursuite du travail amorcé soit dans le droit commun, soit la proposition d'une éventuelle prolongation de 5 séances (signature de la fiche de prescription).



IMPACT 15

